



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 août 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 19 h 30, le 20 août 2024, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Pierre Charbonneau,

Mesdames et Messieurs,

Jacqueline P. Croisetière, conseillère district 1
François Bessette, conseiller district 3
Michel St-Amour, conseiller district 4
Michel Charron, conseiller district 5
Christiane Beaudry, conseillère district 6

Madame Sabrina Lepage, directrice générale adjointe, est également présente, ainsi que dix-sept (17) citoyens.

Monsieur Joël Paquin est absent lors de la présente séance.

L'enregistrement de la présente séance du conseil sera déposé sur le site Internet de la Municipalité.

Par conséquent, et afin d'éviter de nuire au bon déroulement de la séance, il est demandé par monsieur le maire, à l'audience présente dans la salle, de bien vouloir éviter de filmer ou enregistrer ladite séance et de fermer le son des téléphones cellulaires.

Monsieur le maire informe aussi les citoyens que le conseil municipal se rendra disponible après les assemblées mensuelles pour discussion pour une période de 30 minutes.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, monsieur le maire, Pierre Charbonneau, ouvre la séance après constatation du quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

253-08-2024

Sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière, il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2024
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 août 2024
4. Dépôt de la correspondance du mois de juillet 2024
5. Dépôt du rapport mensuel d'activités de la directrice générale
6. Dépôt des rapports mensuels des différents services municipaux



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 août 2024

7. Suivi des dossiers du maire
8. **ADMINISTRATION**
 - 8.1 Approbation de la liste des déboursés effectués en juillet 2024 (chèques, prélèvements et salaires)
 - 8.2 Approbation de la liste des comptes à payer au 7 août 2024 et autorisation de paiement
 - 8.3 Rapport faits saillants états financiers 2023 - dépôt
 - 8.4 Déclaration de reddition de compte finale – programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
 - 8.5 Autorisation de vente d'équipements
 - 8.6 Aide financière annuelle à la COOP santé du grand Brandon
9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 9.1 Autorisation de dépense – plan municipal de sécurité civile (PMSC)
 - 9.2 Autorisation de retrait – appareils respiratoires désuets
 - 9.3 Autorisation de dépense – système d'alerte de masse
 - 9.4 Autorisation de paiement – quote-part entente air respirable (SSI)
 - 9.5 Embauche pompier-préventionniste
 - 9.6 Embauche de nouveaux pompiers et de premiers répondants
10. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 10.1 Mandat de caractérisation environnementale des sols et étude géotechnique du projet de réfection de la côte Beaulieu
11. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
12. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
13. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 13.1 Octroi de soutien financier aux organismes, associations et comités
14. **RÈGLEMENTS**
 - 14.1 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au règlement 753-22, visant à modifier les dispositions normatives applicables pour un établissement d'hébergement touristique de type « résidence de tourisme », « location à court terme en résidence principale » ou « location à court terme en résidence autre que principale »
 - 14.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au règlement 770-6, visant à modifier les dispositions relatives à la résidence de tourisme
 - 14.3 Adoption finale – règlement n° 799-1 – concernant la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de Saint-Damien
 - 14.4 Adoption finale - règlement d'emprunt n° 822 décrétant une dépense et un emprunt de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$) pour financer l'acquisition d'un camion multi-usage pour le Service des travaux publics
 - 14.5 Dépôt du certificat d'enregistrement du règlement n° 819



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 août 2024

14.6 Adoption finale - règlement n° 819 concernant la division de la municipalité de Saint-Damien en 6 districts électoraux

- 15. Point d'information
- 16. Période de questions
- 17. Clôture de la séance

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2024

254-08-2024

Sur proposition de monsieur François Bessette, il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2024 soit adopté tel que présenté.

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 AOÛT 2024

255-08-2024

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 août 2024 soit adopté tel que présenté.

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS DE JUILLET 2024

La correspondance du mois de juillet 2024, identifiée par le bordereau numéro C-07-2024, est déposée au conseil municipal.

5. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Le rapport de la directrice générale est déposé au conseil municipal.

6. DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

Les rapports des services de l'hygiène du milieu, de l'urbanisme, des loisirs, des travaux publics, des incendies et de la bibliothèque sont déposés au conseil municipal.

7. SUIVI DES DOSSIERS DU MAIRE

8. ADMINISTRATION



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 août 2024

**8.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS EN
JUILLET 2024 (CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES)**

256-08-2024

**Sur proposition de monsieur Michel St-Amour, il est unanimement
résolu :**

Que ce conseil approuve la liste des déboursés effectués en
juillet 2024 (chèques et prélèvements) pour un montant de
360 094,27 \$ ainsi que la liste des salaires nets payés,
également pour la même période, pour un montant total de
99 394,31 \$.

**8.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU
7 AOÛT 2024 ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

257-08-2024

**Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est
unanimement résolu :**

Que ce conseil approuve la liste des comptes à payer du 7 août
2024 incluant les factures totalisant 178 293,73 \$.

8.3 RAPPORT FAITS SAILLANTS ÉTATS FINANCIERS 2023 – DÉPÔT

Attendu l'article 176.2.2 du Code municipal qui prescrit
l'obligation de déposer lors d'une séance ordinaire
du conseil le rapport des faits saillants du rapport
financier 2023 et du rapport du vérificateur externe
2023.

Monsieur le maire dépose le rapport à l'assemblée, séance tenante.

*Monsieur le maire fait un résumé à la population du rapport déposé
et informe cette dernière que ledit rapport sera diffusé sur le
territoire par le biais de la Voix des collines et de l'infolettre cet
automne et qu'il sera disponible, entre temps, sur le site Web de la
Municipalité.*

**8.4 DÉCLARATION DE REDDITION DE COMPTE FINALE –
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS
MUNICIPAUX (PRABAM)**

258-08-2024

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide
relatif aux modalités de versement de la contribution
gouvernementale dans le cadre du programme
d'aide financière pour les bâtiments municipaux
(PRABAM);



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 août 2024

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que les travaux ont été réalisés;

Sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière, il est unanimement résolu :

Que ce conseil entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), totalisant 118 872 \$.

8.5 AUTORISATION DE VENTE D'ÉQUIPEMENTS

259-08-2024

Considérant l'avis public publié le 24 juillet 2024 annonçant la mise en vente de divers articles;

Considérant les offres suivantes reçues sur certains articles;

N°	Articles	Prix plancher	1 ^{ère} offre	2 ^e offre
1	Sapin illuminé	3 500 \$	Lucien Beuparlant 500 \$	-
2	Divan lit simple	300 \$	-	-
3	Benne à sable	3 000 \$	Lucien Beuparlant 1 500 \$	-
4	Tracteur à gazon	300 \$	Réjean Beuparlant 605,83 \$	-
5	Fardier	1 000 \$	Lucien Beuparlant 500 \$	-
6	Pelle à neige (one way)	1 000 \$	-	-
7	Pelle à neige (one way)	1 000 \$	-	-
8	Pelle à neige (aile de côté)	500 \$	-	-
9	Table blanche	Plus offrant	-	-

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que ce conseil autorise la vente, par appel d'offres public, du tracteur à gazon à M. Réjean Beuparlant, au montant de 605,83 \$, tel que mentionné à son offre.

Qu' un nouvel appel d'offre public soit effectué afin de tenter d'obtenir de meilleures offres pour les autres équipements.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 août 2024

8.6 AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE À LA COOP SANTÉ DU GRAND BRANDON

260-08-2024

Attendu que la COOP santé du grand Brandon est officiellement constituée auprès du ministre de l'Économie et de l'Innovation depuis le 17 février 2022;

Attendu l'adoption des résolutions 446-12-2021 et 97-04-2022;

Attendu que selon l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité locale peut accorder toute aide dans une matière pour le bien-être de sa population.

En conséquence, **sur proposition de madame Christiane Beaudry**, il est unanimement résolu :

Que ce conseil autorise le paiement de la somme de 49 280 \$ à ladite Coopérative pour l'année 2024, correspondant au montant de 20 \$ établi par résident multiplié par celui du décret de population 2024, soit 2 464 résidents.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 AUTORISATION DE DÉPENSE - PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE (PMSC)

261-08-2024

Attendu la nécessité d'acquérir dans de brefs délais un plan municipal de sécurité civile;

Attendu que nos obligations nous obligent à confectionner ce plan pour la protection de notre municipalité et de nos citoyens;

Attendu que nos municipalités partenaires fonctionnent avec le même plan de sécurité civile;

En conséquence, **sur proposition de monsieur Michel Charron**, il est unanimement résolu :

Que ce conseil autorise l'acquisition du plan municipal de sécurité civile selon la soumission de l'entreprise StraTJ inc., au montant de 12 200 \$;

Que monsieur Jonathan Martel, directeur du service, soit autorisé à signer les documents relatifs à cet achat.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 août 2024

**9.2 AUTORISATION DE RETRAIT – APPAREILS RESPIRATOIRES
DÉSUETS**

262-08-2024

Attendu la désuétude des appareils MSA Firehawk que le Service des incendies possède et que leur entretien ne saura continuer dans le temps;

Attendu que le service incendie possède maintenant de nouveaux appareils MSA G1;

En conséquence, **sur proposition de monsieur Michel St-Amour**, il est unanimement résolu :

Que ce conseil autorise le directeur du service, M. Jonathan Martel, à se départir de la totalité des vieux appareils MSA Firehawk, soit environ 11 appareils respiratoires, 10 faciaux et 25 bouteilles.

Que monsieur Jonathan Martel, directeur du service, soit autorisé à signer les documents relatifs à ce retrait du service.

9.3 AUTORISATION DE DÉPENSE – SYSTÈME D'ALERTE DE MASSE

263-08-2024

Attendu la nécessité d'acquérir dans de brefs délais un système d'alerte de masse;

Attendu que nos obligations nous contraignent à adhérer à ce plan pour la protection de notre municipalité et de nos citoyens;

En conséquence, **sur proposition de monsieur François Bessette**, il est unanimement résolu :

Que ce conseil autorise l'acquisition selon la soumission de l'entreprise StraTJ inc., datée du 23 juillet 2024, au montant de 2 525 \$, plus taxes;

Que monsieur Jonathan Martel, directeur du service, soit autorisé à signer les documents relatifs à cet achat.

**9.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART ENTENTE AIR
RESPIRABLE (SSI)**

264-08-2024

Considérant les résolutions suivantes : 222-06-2022, 247-07-2022, 48-02-2023;

En conséquence, **sur proposition de monsieur Michel St-Amour**, il est unanimement résolu :

Que ce conseil autorise le paiement de la quote-part 2024 de l'entente en air respirable tel que présenté à la facture



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 août 2024

n° 240136, au montant de 6 032,81 \$, émise par la
Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, porteuse du
projet pour le groupe.

9.5 EMBAUCHE POMPIER-PRÉVENTIONNISTE

265-08-2024

Attendu le besoin de pompiers au sein du Service de sécurité
incendie de Saint-Damien;

Attendu le besoin de pompiers formés;

Attendu le désir d'acquérir un technicien en prévention
incendie (préventionniste) afin de répondre à nos
obligations de schéma de couverture de risques;

Attendu que suivant une recommandation favorable de la
direction du Service de sécurité incendie de Saint-
Damien à la suite d'une entrevue d'embauche
effectuée le 2 août 2024;

En conséquence, **sur proposition de madame Jacqueline P.
Croisetière**, il est unanimement résolu :

Que ce conseil procède à l'embauche de M. David Lévesque en
tant que pompier-préventionniste de la municipalité de Saint-
Damien, et ce, à compter du 3 septembre 2024.

Que la période de probation de M. Lévesque soit établie à six (6)
mois à compter de la date d'embauche ci-haut établie.

Que M. Lévesque soit nommé autorité compétente pour
l'application des lois et règlements régissant la sécurité
incendie sur le territoire de Saint-Damien dont l'application
relève de la municipalité.

Que M. Lévesque soit autorisé à délivrer des avis et constats
d'infraction en application de l'ensemble des lois et
règlements régissant la sécurité incendie dont l'application
relève de la municipalité.

Que le salaire à l'embauche de M. Lévesque soit établi à un taux
horaire de 31,19 \$.

Que l'horaire de travail de M. Lévesque soit établi à 35 heures par
semaine.

Que les conditions d'embauche de M. Lévesque soient établies
selon la prochaine convention collective à entrer en vigueur.

*Le conseil municipal souhaite la bienvenue à M. Lévesque au sein de
l'équipe du SSI ainsi que du succès dans l'exercice de ses fonctions.*



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 août 2024

**9.6 EMBAUCHE DE NOUVEAUX POMPIERS ET DE PREMIERS
RÉPONDANTS**

266-08-2024

Attendu le besoin de pompiers au sein du service de sécurité incendie de Saint-Damien;

Attendu le besoin de pompiers formés;

Attendu que suivant une recommandation favorable de la direction du Service de sécurité incendie de Saint-Damien;

En conséquence, **sur proposition de madame Christiane Beaudry**, il est unanimement résolu :

Que ce conseil procède à l'embauche de messieurs Mathis Côté, Philippe Séguin-Zilio et Nicolas Vanasse en tant que pompiers à temps partiel et premiers répondants de la municipalité de Saint-Damien, et ce, à une date ultérieure déterminée avec chaque candidat.

Que messieurs Côté, Séguin-Zilio et Vanasse soit formés premiers répondants de niveau 2 dans la prochaine cohorte de premiers répondants suite à leur embauche.

Que la période de probation de messieurs Côté, Séguin-Zilio et Vanasse soit établie à compter de la date de l'embauche et suivant les modalités de la nouvelle convention collective à intervenir.

Que le salaire à l'embauche de messieurs Côté, Séguin-Zilio et Vanasse soit établi selon la politique salariale en vigueur.

Le conseil municipal souhaite la bienvenue à M. Mathis Côté, M. Philippe Séguin-Zilio et M. Nicolas Vanasse au sein de l'équipe du SSI ainsi que bon succès dans l'exercice de leurs fonctions.

10. TRAVAUX PUBLICS

**10.1 MANDAT DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES
SOLS ET ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DU PROJET DE RÉFECTION
DE LA CÔTE BEAULIEU**

267-08-2024

Attendu que lors d'un appel d'offres par invitation, pour la caractérisation des sols et l'étude géotechnique, trois (3) soumissionnaires ont déposé des offres conformes comme suit :

Soumissionnaire	Prix (avant taxes)
DEC Enviro	18 400 \$
Eurêka Environnement	13 800 \$
Solmatech	19 875 \$



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 août 2024

Sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière, il est unanimement résolu :

Que ce conseil entérine le mandat de caractérisation des sols et l'étude géotechnique à Eurêka Environnement au prix de 13 800 \$ (avant taxes), et ce, conformément à l'offre de service n° OS 1226-02 faisant partie intégrante de la présente résolution.

11. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

12. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1 OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES, ASSOCIATIONS ET COMITÉS

268-08-2024

Attendu que la Municipalité de Saint-Damien est dotée d'une politique de soutien financier et de services aux organismes, associations et comités, lui permettant d'octroyer des subventions;

Attendu que les demandes de soutiens consenties ont pour objectif de servir de levier de développement et de présenter un intérêt évident pour la collectivité damiennoise;

Attendu que les demandes de soutiens financiers consenties et énumérées ci-dessous sont conformes aux critères établis par la Politique de soutien financier aux organismes, associations et comités de la Municipalité;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, M^{me} Julie Chênevert et du comité de travail des loisirs;

En conséquence, **sur proposition de monsieur François Bessette, il est unanimement résolu :**

Que ce conseil autorise l'octroi du soutien financier, aux organismes, associations et comités énumérés ci-dessous au montant indiqué dans la présente résolution;

- Association du lac Blondin – 135 \$ - demande de remboursement pour les tests de qualité de l'eau du lac

Que les crédits requis aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présentation de la résolution sont suffisants.

14. RÈGLEMENTS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 août 2024

**14.1 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION RELATIF AU
RÈGLEMENT 753-22, VISANT À MODIFIER LES
DISPOSITIONS NORMATIVES APPLICABLES POUR UN
ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE
« RÉSIDENCE DE TOURISME », « LOCATION À COURT
TERME EN RÉSIDENCE PRINCIPALE » OU « LOCATION À
COURT TERME EN RÉSIDENCE AUTRE QUE PRINCIPALE »**

269-08-2024

Attendu qu'une erreur a été constatée à l'article 6 du règlement 753-22 après son adoption;

Attendu le dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, d'un procès-verbal de correction relatif audit règlement;

Attendu que tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de correction;

En conséquence, le maire mentionne que la directrice générale et greffière-trésorière fait dépôt du procès-verbal de correction du règlement 753-22 et qu'elle le transmet à la MRC de Matawinie.

**14.2 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION RELATIF AU
RÈGLEMENT 770-6, VISANT À MODIFIER LES DISPOSITIONS
RELATIVES À LA RÉSIDENCE DE TOURISME**

270-08-2024

Attendu qu'une erreur a été constatée à l'article 5 du règlement 770-6 après son adoption;

Attendu le dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, d'un procès-verbal de correction relatif audit règlement;

Attendu que tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de correction;

EN CONSÉQUENCE, le maire mentionne que la directrice générale et greffière-trésorière fait dépôt du procès-verbal de correction du règlement 770-6 et qu'elle le transmet à la MRC de Matawinie.

**14.3 ADOPTION FINALE – RÈGLEMENT N° 799-1 – CONCERNANT
LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN**

271-08-2024

Attendu que le conseil a pu prendre connaissance du règlement numéro 799-1 avant la présente séance;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 août 2024

Attendu qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue le 16 juillet 2024;

Par conséquent, **sur proposition de monsieur Michel Charron**, il est unanimement résolu :

Que le règlement numéro 799-1 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de Saint-Damien soit adopté tel que présenté.

RÈGLEMENT NUMÉRO 799-1
(adopté par la résolution n° 271-08-2024)

MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 799

**CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN**

Attendu que la municipalité de Saint-Damien doit, en respect de son plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques incendie, collaborer à la mise à niveau d'une réglementation municipale uniformisée sur la sécurité incendie;

Attendu qu' en vertu de l'article 62 de la Loi sur les *compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), une municipalité locale peut adopter des règlements en matière de sécurité;

Attendu qu' en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. 2000 s-3.4), la Municipalité a des obligations imposées ou des pouvoirs accordés qui ont pour objet la protection contre les incendies de toute nature, des personnes et des biens, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1);

Attendu que le conseil municipal de Saint-Damien juge opportun d'amender le règlement n° 799 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de Saint-Damien, afin de resserrer les règles en matière incendie pour s'adapter aux réalités qu'imposent les changements climatiques et ce, dans l'objectif de la protection des personnes et des biens;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 août 2024

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 16 juillet 2024;

En conséquence, **sur proposition de monsieur Michel Charron**, il est unanimement résolu :

Que le présent règlement, portant le numéro 799-1 soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre « Modification du règlement numéro 799 » et porte le numéro 799-1 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 3 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif d'apporter quelques précisions quant à certaines dispositions déjà établies aux exigences pour la protection des incendies et à la sécurité des personnes se trouvant sur le territoire de la municipalité de Saint-Damien et ce, afin d'assurer un milieu de vie sécuritaire pour l'ensemble de la population.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 18

Le texte de l'article 18 intitulé « Demande pour événement spécial » est remplacé intégralement par ce qui suit :

« Tout événement spécial doit faire l'objet d'une demande écrite au moyen du formulaire prévu à l'annexe B et elle doit contenir les informations suivantes :

- a) La date et le lieu où l'événement se déroulera;
- b) Le nom du responsable et ses coordonnées;
- c) Une lettre d'approbation du propriétaire de l'immeuble où se produire l'événement ;
- d) Une description de toutes les installations;
- e) Un plan d'aménagement détaillé comprenant l'emplacement de tous les bâtiments et installations du site, les distances entre celles-ci et une description de leur aménagement et de leurs utilités;
- f) Une description des mesures de sécurité prévues;
- g) Le nombre de participants prévu, excluant les membres du personnel et les bénévoles;
- h) Le nombre de membres du personnel et de bénévoles;
- i) Une preuve d'assurance responsabilité en fonction du type d'événement;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 août 2024

- j) Une copie de certificat d'ignifugation dans le cas des tentes et des chapiteaux.

La demande doit être faite au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date prévue de l'événement. »

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 20.8

L'article 2.4.5.1 est modifié en ajoutant le paragraphe suivant à la suite du paragraphe 1) :

« La demande de permis de brûlage doit être faite au moyen du formulaire prévu à l'Annexe E du présent règlement. Le formulaire dûment rempli et signé soit être remis au directeur du SSI au moins sept (7) jours ouvrables avant la date prévue du brûlage. »

De plus, l'article 2.4.5.5 est modifié en ajoutant le paragraphe suivant à la suite du paragraphe c) :

« Nonobstant ce qui précède, aucun permis ne sera émis entre le 15 avril et le 15 octobre de chaque année, puisque les feux à ciel ouvert sont strictement interdits sur tout le territoire desservi par le Service de sécurité incendie de Saint-Damien. »

ARTICLE 6 MODIFICATION DES ANNEXES

Les Annexes B à D ont été modifiées afin de remplacer les annexes actuelles et l'Annexe E a été ajoutée à la liste des annexes.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Pierre Charbonneau
Maire


Sabrina Lepage
Directrice générale adjointe

**14.4 ADOPTION FINALE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 822
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE CENT
QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (180 000 \$) POUR
FINANCER L'ACQUISITION D'UN CAMION MULTI-USAGE
POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

272-08-2023

Attendu que le conseil a pu prendre connaissance du règlement numéro 822 avant la présente séance;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 12 août 2024;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 août 2024

Par conséquent, **sur proposition de monsieur Michel Charron**, il est unanimement résolu :

Que le règlement numéro 822 soit adopté comme suit avec dispense de lecture.

RÈGLEMENT NUMÉRO 822
(adopté par la résolution 272-08-2024)

**RÈGLEMENT NUMÉRO 822 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (180 000 \$)
POUR FINANCER L'ACQUISITION D'UN CAMION MULTI-USAGE
POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

- Attendu que** le conseil municipal de Saint-Damien désire faire l'acquisition d'un nouveau camion multi-usage;
- Attendu que** les équipements destinés à garnir le nouveau camion multi-usage proviendront de notre véhicule actuel et que les frais de fourniture des équipements et des composantes hydrauliques, leur désinstallation et leur installation font partie du présent règlement d'emprunt;
- Attendu que** des soumissions ont été demandées sur invitation pour la fourniture du nouveau véhicule;
- Attendu que** les soumissions demandées devaient inclure le rachat du camion actuel;
- Attendu que** la soumission la plus basse conforme a présenté une offre au montant de 121 180 \$, taxes en sus;
- Attendu qu'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 12 août 2024;

En conséquence, **sur proposition de monsieur Michel Charron**, il est unanimement résolu :

Que le présent règlement, portant le n°822, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 août 2024

ARTICLE 2 - TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le n°822 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien et porte le titre « Règlement n°822 décrétant une dépense et un emprunt de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$) pour financer l'acquisition d'un camion multi-usage pour le service des travaux publics ».

ARTICLE 3 - OBJET

L'objet du présent règlement est d'autoriser l'achat d'un camion multi-usage et l'installation de ses équipements ainsi que d'en répartir les coûts, par voie de taxation annuelle, suivant un règlement d'emprunt à cette fin.

ARTICLE 4 - AUTORISATION

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$) remboursables sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5 - DÉTAILS FINANCIERS

Le coût total estimé du camion multi-usage est de cent soixante-quinze mille trois cent trente-deux dollars (175 332 \$) arrondis à 180 000 \$.

Ce coût se détaille comme suit :

Fourniture du camion CV515 2024 :	121 180,00 \$
Vente du camion Ford F-550 2012 :	(17 500,00 \$)
Taxes nettes :	5 171,04 \$
TOTAL fourniture du camion :	108 851,04 \$
Fourniture et installation des équipements :	63 323,10 \$
Taxes nettes:	3 158,24 \$
TOTAL fourniture et installation des équipements :	66 481,34 \$
Total de l'emprunt :	175 332,38 \$

Tel qu'il appert à la soumission de l'entreprise Camions Inter-Anjou pour la fourniture du camion présentée à l'annexe A ainsi qu'à la soumission de l'entreprise Pro-Fit pour la fourniture et l'installation des équipements et composantes hydrauliques à l'annexe B, documents faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 - RÉPARTITION DES COÛTS – CAPITAL ET INTÉRÊTS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité,



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 août 2024

une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 - EXCÉDENT D'UNE AFFECTATION AUTORISÉE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pierre Charbonneau
Maire

Sabrina Lepage
Directrice générale adjointe

**14.5 DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DU
RÈGLEMENT N° 819**

273-08-2024

**CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU
RÈGLEMENT 819**

Je, Sabrina Lepage, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Damien, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 819 est de 1 938;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 205;
- que le nombre de signatures apposées est de zéro (0).

En conséquence, je déclare que le règlement 819 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 août 2024

**14.6 ADOPTION FINALE - RÈGLEMENT N° 819 CONCERNANT LA
DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN EN
6 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

274-08-2023

Attendu que le conseil a pu prendre connaissance du règlement numéro 819 avant la présente séance;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 21 mai 2024

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 18 juin 2024;

Par conséquent, **sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière**, il est unanimement résolu :

Que le règlement numéro 819 soit adopté comme suit avec dispense de lecture.

RÈGLEMENT NUMÉRO 819
(adopté par la résolution 274-08-2024)

**RÈGLEMENT N° 819 CONCERNANT LA DIVISION DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024;

Attendu que selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., C. E-2.2) le nombre de districts électoraux pour la Municipalité de Saint-Damien doit être d'au moins 6 et d'au plus 8;

Attendu que le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., C. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électorales et d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15%) ou de vingt-cinq (25%) pour cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 août 2024

En conséquence, **sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière**, il est unanimement résolu :

Que le présent règlement n° 819 concernant la division de la municipalité de Saint-Damien en 6 districts électoraux, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Division de la Municipalité de Saint-Damien en six (6) districts électoraux » et porte le n°819 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 3 OBJET

L'objet du présent règlement est de diviser la Municipalité de Saint-Damien en six (6) districts électoraux, en conformité avec les prescriptions prévues par la Loi.

ARTICLE 4 DIVISION EN DISTRICTS

Le territoire de la Municipalité de Saint-Damien est, par le présent règlement, divisé en 6 districts électoraux, tels que ci-après décrits :

District électoral n° 1 : Nord de la paroisse (311 électeurs)

Description des limites :

En partant d'un point situé à l'intersection de la ligne ouest du lot 241 du onzième rang et de la ligne sud du onzième rang, cette ligne ouest dudit lot 241, la ligne nord du onzième rang, la limite municipale (côtés est, nord et ouest), la ligne nord du douzième rang, la ligne est du lot 316 du douzième rang, la partie nord du chemin Montauban, la ligne sud du onzième rang (excluant le chemin Préville) jusqu'au point de départ.

Le tout en référence aux cadastres de la paroisse de Saint-Damien-de-Brandon, des cantons de Joliette et de Gauthier.

District électoral n°2 : Village / Lac Lachance (337 électeurs)

Description des limites :

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne est du lot 179 du dixième rang et le chemin du Lac-Corbeau, cette ligne est dudit lot 179, la ligne sud du dixième rang, la ligne ouest du lot 213 du dixième rang, le chemin Préville, la partie sud du chemin Montauban, la ligne est du lot 263 du onzième rang, jusqu'à la ligne sud du Lac-Lachance, cette ligne sud dudit Lac-Lachance jusqu'à la ligne ouest du lot 260 du onzième rang, cette ligne ouest dudit lot 260, la ligne nord du dixième rang jusqu'au point de départ.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 août 2024

Le tout en référence au cadastre de la paroisse de Saint-Damien-de-Brandon.

District électoral n°3 : Lac Noir / Rivière Noire (268 électeurs)

Description des limites :

En partant d'un point situé à l'ouest de la ligne séparative des lots 288 et 289 du onzième rang, la ligne nord du lot 289 du onzième rang, la ligne est du lot 288 du onzième rang, la ligne sud du douzième rang, la ligne est du lot 310 du douzième rang, la ligne nord du douzième rang, la limite municipale (côtés ouest et sud), la ligne sud du dixième rang, la ligne est du lot 157 du dixième rang, la ligne nord du dixième rang, la ligne ouest du lot 289 du onzième rang jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre de la paroisse de Saint-Damien-de-Brandon.

District électoral n°4 : Sud de la paroisse (400 électeurs)

Description des limites :

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne ouest du lot 241 et la ligne nord du onzième rang, ladite ligne nord du onzième rang, la limite municipale (côtés est, ouest et sud), la ligne nord du neuvième rang, la ligne ouest du lot 213 du dixième rang, la ligne nord du dixième rang, la ligne ouest du lot 241 du onzième rang jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre de la paroisse de Saint-Damien-de-Brandon.

District électoral n°5 : Lac Matambin (352 électeurs)

Description des limites :

En partant d'un point situé à l'est de la ligne séparative des lots 288 et 289 du onzième rang, le prolongement, en direction est, de ladite ligne séparative jusqu'à la limite ouest du lot 273 du onzième rang, cette ligne ouest dudit lot 273, la ligne ouest du lot 317 du douzième rang, la ligne nord du douzième rang, la ligne est du lot 310 du douzième rang, la ligne nord du onzième rang, la ligne est du lot 288 du onzième rang jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre de la paroisse de Saint-Damien-de-Brandon.

District électoral n°6 : Lac Corbeau (270 électeurs)

Description des limites :

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne nord du dixième rang et de la ligne est du lot 179 du dixième rang, cette ligne est dudit lot 179, la ligne sud du dixième rang, la ligne est du lot 157 du dixième rang, la ligne nord du dixième rang, la ligne ouest du lot 289 du onzième rang, la ligne nord du lot 289 du onzième rang et son prolongement, en direction est, jusqu'à la ligne ouest du lot 273 du onzième rang, cette ligne ouest dudit lot 273, la ligne ouest du lot 317 du douzième rang jusqu'au chemin Montauban, la partie sud du chemin Montauban jusqu'à la ligne est du lot 263 du



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 août 2024

onzième rang, cette ligne est dudit lot 263 jusqu'à la ligne sud du Lac-Lachance, cette ligne sud dudit Lac-Lachance jusqu'à la ligne ouest du lot 260 du onzième rang, cette ligne ouest dudit lot 260, la ligne nord du dixième rang jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre de la paroisse de Saint-Damien-de-Brandon.

Le tout en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Damien-de-Brandon, des cantons de Joliette et de Gauthier et tel que présenté à la carte mise de l'annexe I.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., C. E-2.2).

Pierre Charbonneau
Maire

Sabrina Lepage
Directrice générale adjointe

15. POINTS D'INFORMATION

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à se nommer et à poser leur question relativement aux décisions prises et non relatives aux opérations administratives. Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

Les questions s'adressent aux membres du conseil sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

275-08-2024

L'ordre du jour étant épuisé, **sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière**, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 21 h 21.

Pierre Charbonneau
Maire

Sabrina Lepage
Directrice générale adjointe



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 août 2024

Les résolutions portant les numéros 253-08-2024 à 275-08-2024
consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme
si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code
municipal du Québec.

Pierre Charbonneau, maire